

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

DDT de la Mayenne  
À l'attention de Jean-Pierre Roche  
Cité administrative, rue Mac Donald  
BP 3841  
53030 LAVAL cedex 9

Saint Berthevin, le 18 août 2017

N/Réf. : 20170807-10272-001  
Dossier suivi par : Fabrice GOUBIN  
Tél. : 02.43.02.97.70  
Mél. : [sd53@afbiodiversite.fr](mailto:sd53@afbiodiversite.fr)

Objet : dossier de DIG et autorisation unique pour le programme d'action sur le bassin versant de l'Aron et le ruisseau de la Filousière

Vous avez sollicité l'avis de l'AFB sur le dossier de DIG-autorisation unique déposé par le Syndicat du bassin de l'Aron en vue de la réalisation de travaux d'entretien et de restauration sur les cours d'eau situés sur le bassin-versant de l'Aron et le ruisseau de la Filousière.

Après étude du dossier, voici mes observations sur le projet :

Analyse juridique

La partie 2 situe bien le projet dans son contexte, à savoir l'application de la Directive Cadre sur l'Eau et ses déclinaisons territoriales, le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Mayenne. Conformément à ces textes, le but affiché est bien de participer à l'atteinte du bon état écologique de l'Aron et ses affluents d'ici 2021, via des orientations tournant autour de deux axes majeurs : la restauration de la continuité écologiques et la restauration hydromorphologique.

De mon point de vue, les riverains n'ont ni la compétence ni la vision d'ensemble des cours d'eau nécessaires pour mener à bien des actions visant à l'amélioration de l'hydromorphologie ; celles-ci dépassant souvent l'échelle de la parcelle de bord de cours d'eau. Il est par conséquent nécessaire que le syndicat du bassin de l'Aron accompagne cette réalisation, en lui donnant une cohérence d'ensemble, dans le respect de la réglementation.

Pour des questions d'accès et de financement sur des propriétés privées, et aussi parce que le bénéfice de ces actions est au profit de l'intérêt collectif, ce projet relève du régime de la Déclaration d'Intérêt Général.

### Analyse technique

Ainsi qu'indiqué p. 26 et suivantes, le syndicat du bassin de l'Aron a choisi ses orientations prioritaires d'action en fonction d'une étude de l'intégrité des habitats qui montrait que les compartiments les plus dégradés sont le lit mineur, les berges et la ripisylve, et la continuité écologique. Les orientations d'actions privilégiées sont logiquement la restauration de la continuité écologique et la restauration de la qualité du lit et des berges. La même démarche a été suivie pour le ruisseau de la Filousière et ses affluents (p. 36 et suivantes), avec des conclusions identiques concernant le diagnostic et les orientations prioritaires.

La description des actions prévues, p. 45 et suivantes, reflète bien ces priorités. Le niveau d'ambition de chaque projet de restauration, en fonction des possibilités techniques et opportunités locales (maîtrise foncière, acceptation des riverains), est établi selon la classification suivante : R1 = ambition faible et localisée, R2 = ambition modérée et plus globale, R3 = ambition forte et restauration fonctionnelle complète.

Je note avec satisfaction que toutes les actions proposées sont classées aux niveaux d'ambitions R2 et R3, principalement des opérations de restauration du lit mineur ou de reconnexion avec lit majeur, ainsi que de restauration de la continuité écologique par effacement des obstacles (buses, petits barrages,...). Ces actions de restauration du lit mineur, ambitieuses, permettent une restauration fonctionnelle la plus complète du cours d'eau.

Ce programme se situe ainsi dans la continuité du CTMA précédent, avec pour ambition de consolider les résultats déjà obtenus sur certaines têtes de bassin versant en achevant la restauration de la continuité écologique et/ou de la morphologie. Mais ce programme propose aussi une amplification du précédent, avec un élargissement du périmètre géographique d'intervention (travaux prévus sur l'aval du bassin) et l'élargissement du périmètre technique (étude du rétablissement de la continuité écologique pour trois barrages situés sur l'axe Aron, ouvrages qui ne semblent plus avoir d'usage).

Ce préambule technique étant posé, je note donc avec satisfaction que le programme développe des orientations claires en termes de :

- Restauration de la continuité écologique

P. 47 et suivantes la démarche concernant les ouvrages faisant obstacle est présentée, notamment pour les franchissements busés sur les petits cours d'eau. Les obstacles situés sur des ruisseaux présentant un fort potentiel d'accueil de la truite, offrant un net gain biologique s'ils sont rendus franchissables, sont ciblés. Ce qui est techniquement pertinent. Les mesures proposées semblent adaptées selon le contexte et les usages (enlèvement, remplacement, aménagement de radier, recharge granulométrique, mini-seuil).

Plusieurs études spécifiques sont également préconisées (p. 94 et suivantes) pour déterminer les modalités d'aménagement d'ouvrages de plus grande taille sur le cours de l'Aron.

Le débusage d'une portion de l'Aron (page 70), avec objectif de restaurer le lit et les fonctionnalités du cours d'eau sur 30 mètres est également prévu. Les travaux préconisés sont d'autant plus pertinents que ce type de projet est intéressant et souffre pour le moment d'un manque d'exemples locaux susceptible de servir à motiver les acteurs du territoire. Il est donc utile d'encourager ce type de réalisation.

- Restauration hydromorphologique

Plusieurs techniques de restauration morphologiques du lit sont prévues, seule ou en combinaison, selon les sites d'intervention, elles sont décrites p. 99 et suivantes :

- Recharge granulométrique, avec objectif de reconstituer un matelas alluvial, de diversifier localement les écoulements et les habitats et/ou de restaurer l'équilibre dynamique. Cette action peut-être assez facile et rapide à mettre en œuvre avec un coût raisonnable. Elle ne nécessite pas d'emprise latérale, ni d'acquisition foncière ;
- Reméandrage, avec recharge granulométrique pour la création d'une couche d'armure si

nécessaire. Ce type de réalisation est très intéressant sur le plan technique en permettant de recréer une diversité de fasciés et d'habitats dans des secteurs rendus très homogène par les travaux hydrauliques anciens. Le reméandrage a pour autre bénéfice un ralentissement des écoulements, permettant de limiter le risque d'érosion et une limitation des pics de crues ;

- Réinstallation du cours d'eau dans son talweg, avec objectif de renaturer, reméandrer et diversifier le lit mineur, ainsi que de reconnecter le cours d'eau avec son lit majeur. La protection de berge par replantation d'une ripisylve me semble intéressante.

Je remarque la forte ambition du programme avec un linéaire total à restaurer de 8 500 mètres de petits ruisseaux. Un tel linéaire restauré, si il peut être réalisé, aurait un impact non négligeable sur plusieurs paramètres du bassin-versant tels que :

- la gestion des sédiments et des crues, par l'amélioration de la capacité de débordement des ruisseaux ;
- la capacité auto-épuration des ruisseaux, par la création d'une zone hyporhéique en fond de lit mineur, zone essentielle pour la « digestion » des pollutions diffuses provenant des terrains agricoles ;
- les populations pisciaires, par la création de zone de frai et de grossissement actuellement absentes sur certains ruisseaux.

Au final ce programme amènerait un meilleur fonctionnement global du bassin-versant en cohérence avec l'objectif de bon état écologique de l'Aron et ses affluents.

- Actions sur les berges (pages 135 et suivantes)

L'ensemble des actions proposées me semble intéressant et sera adapté au cas par cas : mise en place de clôtures, d'abreuvoirs, de franchissements n'impactant pas les berges et entretien ponctuel de la ripisylve.

Le dossier présente ensuite (page 165 et suivantes) l'ensemble des éléments habituellement demandés dans le cadre d'un dossier d'autorisation environnementale, notamment analyse de l'état des lieux et des enjeux sur le bassin versant, ayant conduit à la proposition du programme de travaux ci-dessus décrit. Les éléments attendus me semblent réunis et cohérents.

Le dossier analyse également (pages 193 et suivantes) les incidences de ce programme de travaux, tant sur les milieux que sur les usages. Il apparaît alors clairement que les objectifs de l'article L.211-1 CE sont respectés.

Un certain nombre de préconisations et mesures d'accompagnement lors de la phase chantier sont proposées aux pages 221 et suivantes. Elles permettront de faciliter le bon déroulement des travaux (communication, organisation, accès aux parcelles, calendrier, moyens de surveillance). La remise en état en fin de chantier est prévue.

Pour terminer, je note avec satisfaction qu'un suivi environnemental des travaux est prévu aux pages 224 et suivantes. Son contenu me semble adapté et permettra de vérifier que le programme proposé permet d'atteindre les objectifs fixés.

### Conclusion

Ce projet répond aux objectifs de la DCE, du SDAGE et du SAGE en matière de restauration de la qualité des habitats du cours d'eau. Je regrette tout de même l'absence d'action de déconnexion de plans d'eau, malgré leur impact thermique fort démontré lors d'un suivi effectué lors du précédent programme.

Pour des questions de cohérence technique et parce qu'ils sont de nature à permettre un retour progressif vers le bon état écologique, il me semble que ces travaux répondent à un objectif d'intérêt général qui fonde l'intervention de ce maître d'ouvrage public sur des terrains privés.

Pour l'ensemble de ces raisons, j'émet donc un avis favorable aux modalités de travaux prévues dans ce programme pluriannuel.

Le Chef du service départemental de la Mayenne



Olivier LEROYER